

retourner **56700 SAINTE-HELENE**

Téléphone : 02.97.36.64.36

Fax : 02.97.36.67.77

E-Mail: saint.helene.sur.mer@wanadoo.fr

Titulaire de l'A.O.T : COMMUNE de Sainte Hélène.

GESTIONNAIRE délégué: Association des Plaisanciers de Sainte Hélène (A.P.S.H.)

CONTRAT D'OCCUPATION: DROIT D'USAGE

Vu l'arrêté Inter Préfectoral des 19 et 25 Novembre 2010,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 Février 2012

Entre les parties soussignées, savoir ;
La Commune de Sainte Hélène, Titulaire de l'A.O.T., représentée par son Maire, Pierric LE FUR, d'une part,
Et M xxxxxxxxxxxxxx, Demeurant : xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx.
Tél : xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx. Adresse mail: xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, Adhérent A.P.S.H N° xxxxxxxx,
ci-après dénommé l'Usager, d'autre part, Il a été convenu ce qui suit.

Il est attribué à M xxxxxxxxxxxxxx, un emplacement de mouillage **sur le Site : xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, Place n° xxx, en : Zone de Plates - Zone d'Échouage- Pleine Eau (rayer la mention inutile)**, avec pour position indicative en WGS 84: Latitude **47,7xxxx N** Longitude **3,1xxxx W**, Rayon d'évitage maximum **xxxx m**, afin d'y implanter une ligne de mouillage pour l'amarrage d'un bateau dont les caractéristiques sont les suivantes:

Nom : xxxxxxxx, Immatriculation : xxxxxxxxx, Type: xxxxxxxxxx., Longueur en mètres : xxxxxxxx m,
Puissance moteur: **xxxxxx cv**, Autre :

Ce "DROIT D'USAGE" est accordé à titre strictement personnel pour le bateau décrit ci-dessus, pour tout et autant que :

- La REDEVANCE ANNUELLE, explicitée ci-dessous soit acquittée dans les délais impartis.
- L'usager fournisse une copie de son Titre de Navigation et une Attestation d'Assurance en cours de validité.
- L'usager communique immédiatement au titulaire, tout changement ou modification qui pourrait intervenir dans les informations reproduites ci-dessus.

La ligne de mouillage devra être entretenue en bon état et signalée par une bouée blanche portant le numéro d'immatriculation du bateau et le numéro d'emplacement du mouillage.

Le présent contrat est conclu pour la durée restant à courir de l'A.O.T. Celle-ci a été délivrée au Titulaire pour 15 années à compter du 1^{er} Janvier 2011 par arrêté inter-préfectoral de novembre 2010.

L'Usager aura la possibilité de résilier ce contrat chaque année et devra pour ce faire, en avertir le Titulaire de l'A.O.T. par courrier avant le 31 Décembre de l'année précédente.

Il devra respecter le Règlement d'Exploitation et de Police, consultables en mairie, ainsi que le Règlement Intérieur, dont il atteste par la présente avoir pris connaissance.

Fait à: Sainte-Hélène, le

Le titulaire de l'AOT,
Le Maire

L'Usager

Tarification selon l'emplacement : zone de Plates, zone d'Échouage ou Pleine Eau
Les montants de la redevance sont consultables en mairie et sont fixés tous les ans par le conseil municipal.
25 € de frais de gestion de dossier seront rajoutés à la redevance des plaisanciers non adhérents de l'A.P.S.H.